

STOP à la précarité aux Lilas Pour un plan de titularisation

Certains collègues contractuels ont reçu pendant le mois de juillet 2012 un courrier de la mairie proposant la transformation de leur CDD en CDI.

Ceci fait suite à la loi du 12 mars 2012, portant sur la résorption de la précarité dans la fonction publique. Le texte de loi est disponible sur notre site:

<http://cgt-territoriaux-leslilas.org/Loi-du-12-mars-2012>

Ce qu'il faut savoir sur cette loi

La loi porte sur les conditions de titularisation de certains agents contractuels dans les trois secteurs de la fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière).

Le chapitre II concerne exclusivement la Fonction publique Territoriale.

Dans ce chapitre, huit articles ont pour objet les conditions de titularisation proprement dites et deux autres articles concernent la transformation du CDD en CDI.

À ce jour, seuls les deux articles concernant la Cdésation (article 21 et 22) sont applicables ; ce qui explique le courrier de juillet. Les huit autres articles, concernant la titularisation, doivent être précisés par décret.

Que dit la loi à propos de la transformation d'un CDD en CDI ?

La transformation du CDD en CDI est obligatoirement proposée à l'agent contractuel ayant un état de service dans la même collectivité au moins égale à six années au cours des huit dernières années (entre le 12 mars 2004 et le 13 mars 2012).

Qu'en est-il de la titularisation ?

Même si les décrets d'application ne sont pas encore passés – étant donc susceptibles d'être modifiés – il est important que nous connaissions la teneur des articles de cette loi se rapportant à la titularisation.

La titularisation, selon la loi, concerne tous les agents en CDD et en CDI, ayant au moins 4 ans de service effectif :

- soit, en équivalent temps plein sur une période de 6 ans à compter du 31 mars 2011 (de mars 2005 à mars 2011).
- soit, à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel l'agent postule (concours). Dans ce cas, 2 ans de services au moins doivent avoir été accomplis entre le 31 mars 2001 et le 31 mars 2011.

Un service à temps partiel de 50 % d'un temps plein et plus est assimilé à un temps complet.

Un service accompli inférieur à 50 % est assimilé à 3/4 du temps complet.

Un service accompli inférieur 50 % accompli par un agent handicapé est assimilé à un temps complet.

Pour la mise en œuvre, la titularisation sera organisée pendant quatre ans, selon les modalités suivantes :

- des sélections professionnelles, réalisées par une commission d'évaluation professionnelle organisée dans un centre de gestion,
- des concours réservés,
- des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emploi de catégorie C accessibles sans concours.

Ces modes de recrutement sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emploi d'accueil sollicité par le candidat.

Certains agents de la ville des Lilas se sont vus reconduire leur contrat en CDD parce qu'ils ne rentreraient pas, à quelques jours près, dans le cadre de la loi. Ces collègues occupent un poste permanent sur la ville et leur compétence n'est pas remise en cause.

Qu'en est-il de leur avenir ? Devront-ils encore renouveler plusieurs années de précarité dans la fonction publique, alors qu'une loi est censée résoudre la question ?

Il appartient à tous les salariés, qu'ils soient titulaires ou contractuels, d'affirmer leur détermination pour qu'il n'existe qu'un seul statut dans la fonction publique : celui de fonctionnaire. C'est l'avenir du cadre d'emploi de tous qui est en jeu.

Titularisation de tous les contractuels !

Il ne faut pas attendre les hypothétiques décrets d'application rentrent en vigueur pour commencer à se mobiliser. La même situation se pose sur les autres collectivités territoriales et la coordination s'organise au plan syndical, notamment en Seine-Saint-Denis, pour que cette revendication soit portée avec le plus d'ampleur possible.

Dores et déjà, nous appelons tous les contractuels de la ville des Lilas à prendre contact avec la CGT des Lilas afin d'établir un état des lieux et de nous organiser localement.

**Permanences le jeudi de 13 h 30 à 17 h
au 82^{bis} avenue Pasteur
ou sur internet:
<http://cgt-territoriaux-leslilas.org>**

La transformation des CDD en CDI n'est qu'une étape permettant de sécuriser la situation des contractuels, notamment les ressortissants étrangers non-européens.

Ce n'est que par un plan de titularisation de tous les contractuels que l'on arrivera à résorber la précarité des emplois dans la fonction publique.

Ce n'est qu'en assurant des conditions d'emploi stable avec des salaires décents pour tous les travailleurs que l'on pourra favoriser la relance de l'économie.